



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative :
 - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix.
 - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac,
 - Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons.
- Membres invités :
 - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

— ◆ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nb de votants	Nb de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2022	4	0	4	0	0
2	Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-59 établi pour la protection sociale des SPV (Adaptation du contrat aux dispositions de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 : prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés)	4	0	4	0	0
3	Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés (Adaptation du contrat aux dispositions de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 : sont ajoutés au contrat les SPV fonctionnaires dans les communes de moins de 10 000 habitants)	4	0	4	0	0
4	Approbation de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19 pour l'accès des personnels du SDIS au service de restauration du CD19 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	4	0	4	0	0

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

MAIRIE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 11 mai 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 11 mai 2022, ci-annexé.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 4
Présents : : 4
Procurations : : 0
Nombre de votants : 4
 Pour : 4
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**



BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU MERCREDI 11 MAI 2022

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à onze heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 29 septembre 2021.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°BCA-2022-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 29 septembre 2022, ci-annexé.

2- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-22 ETABLI POUR LA FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour.

En raison de la construction d'un nouveau centre de secours, où le système de chauffage est différent, et de son entrée en service début 2^{ème} semestre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique de l'ancien centre de secours s'achève au 30 avril 2022.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° BCA-2022-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 au marché n° 2021-22 établi pour la fourniture de fuel domestique ayant pour objet la suppression du point de livraison du CIS Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Lors du CASDIS du 14 décembre 2020, l'organe délibérant a approuvé le projet de convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

Pour mémoire, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait

343 241 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Mais, compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières, le montant défini initialement n'est plus objectif et doit être revu à la hausse.

En accord avec la communauté de communes, il a été convenu d'établir un avenant à la convention pour intégrer les évolutions exceptionnelles auxquelles est confronté le projet et permettre un réajustement des coûts.

L'avenant prévoit donc un nouveau montant prévisionnel à répartir entre les différents acteurs de ce projet. L'annexe A donne le détail de ces participations.

Le surcout est évalué à 243 230 € HT, portant le coût global à 1 301 334 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 440 534 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, soit 660 800 € HT.

L'avenant qui vous est présenté, porte également modification de l'article 3 relatif à la détermination du montant final et à l'ajustement de la participation du SDIS 19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° BCA-2022-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le président lève la séance à 12 H 10.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-02

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-59
ETABLI POUR LA PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)

Le deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Par marché n°2021-59 le SDIS 19 a confié au groupement Cabinet Frand & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance du risque « protection sociale des SPV », à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est venue modifier les modalités de prise en charge des dommages corporels subis par les SPV en service commandé.

Désormais, la prise en charge doit être accordée à hauteur des frais de soins réellement engagés, ce qui marque une évolution au regard de l'ancienne législation (loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service) qui fixait la prise en charge à hauteur de 100% du tarif de convention sécurité sociale, et des dépassements pouvaient rester à la charge du SPV.

Ces avancées législatives vont entraîner une hausse de la cotisation annuelle par SPV de 2€ TTC.

Le projet d'avenant n°1 joint à ce rapport a dès lors pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC.

À titre d'information, la mise à jour du contrat se fait au 1^{er} janvier de chaque année ; l'effectif SPV du SDIS au 1^{er} janvier 2022 est de 1178.

Cet avenant prend effet au 1^{er} août 2022 ; pour 2022 la cotisation annuelle sera donc proratisée en fonction du nombre de mois restant à courir pour l'année 2022, soit 5 mois. Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2021-59 établi pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), ci-annexé, ayant pour objet de porter le montant de la cotisation annuelle individuelle par SPV à 15,71€ TTC.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 4

Présents : : 4

Procurations : : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2021-59¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SDIS DE LA CORREZE
RUE EVARISTE GALOIS
ZI TULLE EST – LES CHABANNES – BP 107
19003 TULLE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire :
Cabinet Frand & Associés
23 avenue Jean Jaurès
67100 STRASBOURG

Porteur du Risque :
Monceau Générale Assurances
1 avenue des Cités Unies d'Europe
CS 10217
41103 VENDOME Cedex

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

LOT N°5 : PROTECTION SOCIALE DES SPV

■ Date de la notification du marché public : 30/11/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant TTC : 13,71 € par Sapeur-Pompier Volontaire par année
- Montant annuel : 15 876,18 € soit un montant global de 79 380,90 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, appelée « Loi MATRAS » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, il est précisé que la prise en charge des soins est accordée à hauteur des frais réellement engagés au titre du présent contrat.

La pertinence de la prise en charge des dépenses est soumise à l'appréciation d'un avis médical délivré par le médecin-chef.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Montant TTC : 2 € par Sapeur-Pompier Volontaire
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,59 %

Le marché est établi pour une durée de 5 années, 1,58 années (1 an+212 jours) étant écoulées à la prise d'effet du présent avenant, l'augmentation n'est effective que sur 3,42 années (3 ans+153 jours).

L'augmentation réelle s'élève donc à : $14,59 \% / 5 \times 3,42 = 9,98 \%$

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Montant TTC : 15,71 € par Sapeur-Pompier Volontaire par année
- Soit un montant global de 87 303,11 €

■ Prise d'effet :

1^{er} août 2022

■ Base légale :

Dispositions prévues aux articles L2194-1 à L2194-3 du Code de la Commande Publique.

■ Autres clauses :

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché

■ Délibération de la Commissions d'Appel d'Offres :

En sa séance du, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

■ Délibération du bureau du conseil d'administration de la collectivité:

Dans sa délibération n°....., les membres du bureau ont autorisé le Président du CA du SDIS à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-59 – Protection Sociale des SPV.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Christophe GIBAUD Directeur Général Délégué Monceau Générale Assurances		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-03

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2021-60
ÉTABLI POUR LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES STATUTAIRES
DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILÉS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Par marché n°2021-60 le SDIS 19 a confié au groupement Cabinet Frand & Associés (mandataire) / Monceau Générale Assurances (porteur du risque) l'assurance des « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés », à compter du 1^{er} janvier 2021.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est venue ajouter une nouvelle catégorie d'assurés au titre du contrat « risques statutaires des agents CNRACL et assimilés » des SDIS.

Désormais sont ajoutés, comme assurés, au contrat souscrit par le SDIS, les SPV employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

L'ajout de cette nouvelle catégorie d'assurés au contrat entraîne l'application d'un nouveau taux de cotisation à cette catégorie.

En pourcentage du montant global de la rémunération (TBI & RI) charges comprises, déclaré par le SDIS pour les SPV fonctionnaires employés par des communes de moins de 10 000 habitants, le taux, pour la garantie « accident ou maladie imputable au service », est fixé à 0,99 %.

Ces avancées législatives vont entraîner une hausse de la cotisation d'environ 19 947 € par an (avec pour assiette la masse salariale déclarée pour l'année 2022, soit 2 014 902 €).

Cet avenant prend effet au 1^{er} août 2022 ; pour 2022 la cotisation annuelle sera donc proratisée en fonction du nombre de mois restant à courir pour l'année 2022, soit 5 mois.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet d'avenant joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, ci-annexé, ayant pour objet l'ajout d'une nouvelle catégorie d'assurés au contrat initial.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 4

Présents : 4

Procurations : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2021-60¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SDIS DE LA CORREZE
RUE EVARISTE GALOIS
ZI TULLE EST – LES CHABANNES – BP 107
19003 TULLE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire :
Cabinet Frand & Associés
23 avenue Jean Jaurès
67100 STRASBOURG

Porteurs du Risque :
Monceau Générale Assurances
1 avenue des Cités Unies d'Europe
CS 10217
41103 VENDOME Cedex

Monceau Retraite & Epargne
36/38 rue de Saint Pétersbourg
CS 70110
75380 PARIS Cedex 08

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
26 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

LOT N°6 : RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES

■ Date de la notification du marché public : 18/11/2020

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant TTC : 1,04 % décomposé comme suit :
 - 0,32 % A.1 – Accident de service / maladie professionnelle (Frais de soins et frais funéraires)
 - 0,10 % A.2 – Décès
 - 0,62 % B.1 – Accident de service / maladie professionnelle (Rémunération franchise 30 jours)
 - Montant global : 49 844,73 € par an soit un montant global de 249 223,65 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Sont ajoutés comme assurés les Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Collectivité Territoriale Souscriptrice, employés par les communes de moins de 10.000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Il est précisé la définition suivante du Sapeur-Pompier Volontaire :

« Les personnes physiques, membres du Corps de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Collectivité Territoriale contractante : sapeurs-pompiers, caporaux, sous-officiers et officiers actifs au sein d'un Corps régulièrement constitué et ayant satisfait, conformément à l'Arrêté du 6 mai 2000, aux conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

La justification de l'identité, de la qualité et du nombre de Sapeurs-Pompiers résulte du Registre Matricule du Corps auquel ils appartiennent. ».

Cette catégorie d'assurés, ajoutée par le présent avenant, s'inscrit dans le cadre de l'article 33 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras ».

Le taux de cotisation applicable à cette catégorie est la suivante :

En % du montant global de la rémunération, charges comprises, déclaré par la collectivité pour les SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES FONCTIONNAIRES employés par des communes de moins 10 000 habitants :

- **Garantie Accident ou maladie imputable au service : 0,99 %**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Cotisation de cette nouvelle catégorie d'assurés :
 - Assiette de cotisation déclarée par la collectivité :
1 232 540 € + 617 293 € + 165 069 € = 2 041 902 €
 - Cotisation : 0,99 % X 2 041 902 € = 20 214,83 €
- Nouvelle cotisation annuelle : 49 844,73 € + 20 214,81 € = 70 059,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 40,56 %.

Le marché est établi pour une durée de 5 années, 1,58 années (1 an+212 jours) étant écoulées à la prise d'effet du présent avenant, l'augmentation n'est effective que sur 3,42 années (3 ans+153 jours).

L'augmentation réelle s'élève donc à 40,56 % / 5 X 3,42 soit : 27,74 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : Sans objet
- Nouveau montant global du marché : 318 358,29 €

■ **Prise d'effet :**

1^{er} août 2022

■ **Base légale :**

Dispositions prévues aux articles L2194-1 à L2194-3 du Code de la Commande Publique.

■ **Autres clauses :**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché

■ **Délibération de la Commissions d'Appel d'Offres :**

En sa séance du, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

■ **Délibération du bureau du conseil d'administration de la collectivité:**

Dans sa délibération n°....., les membres du bureau ont autorisé le Président du CA du SDIS à signer l'avenant n°1 au marché n°2021-60 – RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET ASSIMILES.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION N°BCA-2022-01-04

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE
CD19, LA SOCIÉTÉ ELIOR ET LE SDIS19 POUR L'ACCÈS DES
PERSONNELS DU SDIS AU SERVICE DE RESTAURATION DU
CD19 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à neuf heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 25 août 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Pour faire suite à la résiliation de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui lie le comité de gestion du restaurant inter administratif (RIA) situé à la cité administrative à Tulle et le SDIS, les personnels du SDIS auront la possibilité à compter du 1^{er} janvier 2023 d'avoir accès au service de restauration du CD19.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un projet de convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et SDIS qui précise les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

.../...

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le projet de la convention tripartite entre le CD19, la société ELIOR et le SDIS19, ci-annexé, ayant pour objet les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration du CD19 au personnel du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 4

Présents : : 4

Procurations : : 0

Nombre de votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Affiché le : **26 SEP. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

26 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



CONVENTION POUR L'ACCES AU RESTAURANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A MARBOT

Entre les soussigné(e)s :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, sis avenue Evariste Galois à Tulle, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président,

d'une part,

et

- Le Conseil Départemental de la Corrèze, Hôtel du Département « MARBOT », sis 9 rue René et Emile Fage à Tulle, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président,
- La Société Elior Entreprise, représentée par M. André CROS, Directeur Régional Grand Sud, Siret n° 413 901 760 052 43, intervenant à l'hôtel du Département « Marbot », sis 9 rue René et Emile Fage à Tulle, représentée par Monsieur Gérard DUVERNEIX, ci-après désigné « gestionnaire du restaurant »,

d'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : Tarification des repas

Au 1^{er} septembre 2022, le prix moyen d'un repas s'établit à 5,66 € TTC.

Toutes modifications de tarification seront portées à la connaissance du SDIS, par le gestionnaire du restaurant ou le représentant de la Collectivité, au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Article 2 : Participation financière du SDIS

Les personnels du SDIS paieront le prix de revient du repas directement à la société, diminué, le cas échéant, du montant de la participation employeur.

Conformément à la circulaire du 18 juillet 2022, seuls les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 638 (indice nouveau majoré : 534) bénéficient de cette participation basée sur le montant fixé par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

A titre d'information, cette participation, révisable, est de 1,38 € depuis le 1^{er} septembre 2022.

Son bénéfice est subordonné au respect des dispositions relatives aux avantages en nature : le montant acquitté par l'agent doit être au moins égal à 50 % du coût d'un repas tel qu'évalué forfaitairement par l'URSSAF pour pouvoir bénéficier de cette participation, soit 2.50€ (montant 2022 actualisé).

Pour les agents en bénéficiant, cette participation est déduite du prix facturé en caisse, dans la limite d'un repas par jour.

A titre indicatif, le nombre prévisionnel de repas pour l'année 2022 est de 500.

Article 3 : Modalités et accès

Le SDIS établit la liste des personnes autorisées à accéder au restaurant de Marbot et identifie les agents bénéficiant de la participation employeur. Cette liste est communiquée au Conseil départemental, direction des Affaires Générales et Assemblées, service Intérieur et au gestionnaire du restaurant. Le SDIS signalera toute modification.

Chaque agent disposera d'une carte d'accès nominative remise par le Conseil départemental, direction des Affaires Générales et Assemblées, service Intérieur. La carte sera restituée lorsque l'agent quittera le SDIS. Le Conseil départemental se laisse la possibilité de facturer au SDIS les cartes, perdues, détériorées ou non restituées, au montant facturé par la société prestataire, pour procéder à leur remplacement. A titre d'information, le prix d'achat en 2022 est de 9,10 € TTC.

Cette carte est utilisée comme moyen de paiement. Les personnels du SDIS auront la possibilité de télécharger l'application « Time chef » qui permet d'accéder aux informations communiquées par le gestionnaire du restaurant (menus, solde ...) et offre la possibilité de procéder au chargement de la carte.

La société Elios devra être préalablement informée de l'accueil d'un groupe. Le délai de prévenance, l'horaire d'accueil et les conditions de paiement seront définis avec le gestionnaire du restaurant.

Seuls les véhicules des personnels de garde sont autorisés à se stationner dans l'enceinte de Marbot, au plus près du Bâtiment B, lorsque les emplacements sont libres. Une carte d'accès par véhicule est délivrée par le Conseil départemental, direction des Affaires Générales et Assemblées, service Intérieur. Le nombre de carte sera défini avec le représentant du SDIS.

Les autres véhicules devront se stationner sur le parking visiteur extérieur.

Article 4 : Facturation et paiement

Le restaurant s'engage à :

- n'autoriser, par argent et par service, qu'un seul droit à versement de la subvention du SDIS.
- établir et transmettre mensuellement sa facture. Le format des factures, arrêté avec le SDIS de la Corrèze, devra obligatoirement faire apparaître le nombre de repas bénéficiant de ce service.

Toute présentation non conforme ne pourra donner lieu à paiement, et la facture sera retournée.

La facture sera adressée exclusivement sous forme dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS.

Le comptable assignataire des dépenses est le payeur départemental de la Corrèze. Hôtel du Département, 9 B Rue R et E Fage BP 30045 19002 TULLE CEDEX

Les versements sont effectués par le comptable assignataire sur le compte du créancier ci-après :

Organisme	: Crédit Agricole
Code banque	: 31489
Code guichet	: 00010
N ° de compte	: 00229308776
Clé RIB	: 47
Intitulé du compte	: Elios Entreprise

Le SDIS de la Corrèze devra être informé le plus rapidement possible de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier.

Article 5 : Imputation budgétaire

Le financement de ces dépenses sera imputé sur les crédits suivants : article 6188-Autres frais divers.

Article 6 : Assurance

Le gestionnaire du restaurant déclare que le restaurant est normalement assuré au près d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 7 : Durée et modification

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois, et est tacitement reconductible à l'issue de cette période.

Le SDIS et/ou le conseil départemental pourront demander la résiliation de la convention à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Tulle, le

Le Président du SDIS,
Départemental,

Laurent DARTHOU

Le Président du Conseil

Pascal COSTE

Le Directeur Régional de la Société ELIOR Entreprises,

André CROS